

Ecole maternelle Roche Carangue

2, Avenue de Provence 97427 Etang-Salé les Bains

Tél/Fax : 0262 26 64 69

ce.9741316m@ac-reunion.fr

REGLEMENT INTERIEUR 2023-2024

Voici le règlement intérieur de l'école adopté à l'unanimité par le Conseil d'école 1.

(Veuillez le lire attentivement et le signer)

Admission/inscription

Seront demandés : la fiche de pré-inscription mairie, le livret de famille, le certificat de bonne santé (vaccins à jour) ou la page « vaccins » du carnet de santé ainsi que le certificat de radiation (pour les enfants déjà scolarisés).

Fréquentation

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une bonne fréquentation scolaire. A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits après avis de l'équipe éducative.

Les horaires de classe sont les suivants : lundi/mardi/jeudi/vendredi : 8h/11h30 -13h/15h30

A l'issue de chaque demi-journée de classe, l'enfant est remis aux parents ou à la personne désignée par eux.

En cas d'alerte cyclonique (alerte orange) déclenchée pendant le temps scolaire ou de fermeture de l'école pour fortes pluies, les familles ou les personnes désignées doivent obligatoirement venir chercher leurs enfants à l'école.

Surveillance

Les enfants sont accueillis en classe par le personnel de l'école à 7h50, les sorties s'effectuent obligatoirement à 15h30. En dehors de ces horaires, l'école se dégage de toute responsabilité.

Il est demandé aux familles de respecter ces horaires.

Vie scolaire

Les enseignants, les élèves et les familles se doivent un respect mutuel. Il en est de même pour le personnel de service mis à la disposition de l'école par la commune.

Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe, la situation de cet enfant sera soumise à l'examen de l'équipe éducative et une décision de retrait provisoire de l'école peut être prise par la directrice après un entretien avec les parents et en accord avec l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Goûter

Un seul goûter est préconisé pour la journée d'école. Ce goûter sera exclusivement composé de fruits ou légumes ; les purées de fruit sont acceptées. (*Seuls les litchis/dattes/pruneaux/longanis « dénoyautés » sont autorisés.*) Il est indispensable de prévoir une gourde d'eau tous les matins. Les enfants peuvent également s'hydrater directement au robinet de l'école à l'aide d'un gobelet d'eau. Les sodas ou jus ainsi que les graines et oléagineux sont à proscrire.

Laïcité :

Conformément à la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004, le caractère laïc du service public de l'Education impose le respect de la liberté de conscience et l'affirmation de valeurs communes qui fondent l'unité nationale par-delà les appartenances particulières. Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Usage des locaux

- L'accès à l'intérieur de l'école pendant les heures scolaires de toute personne non affectée au service de l'école doit faire l'objet d'une autorisation de la directrice.

Pour des raisons de sécurité « plan vigipirate renforcé », **aucun parent n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte scolaire sans cette autorisation.**

- **Le parking est strictement réservé au personnel enseignant et communal**, mais si un élève ne peut pas emprunter les escaliers (s'il est en fauteuil ou marche avec des béquilles) il pourra passer par le parking et entrer par le portillon (accompagné par un adulte), de même pour une famille ne pouvant pas emprunter les escaliers.

- L'accès à l'école est interdit aux chiens (même accompagnés).

- L'utilisation des locaux en dehors des heures scolaires est soumise à l'autorisation du Maire après avis du Conseil d'école.

Hygiène et sécurité

- **L'école maternelle n'est pas une garderie. Son rôle est de mettre en place des apprentissages. Il faut donc, pour en bénéficier pleinement, que l'enfant soit en bonne santé. Nous entendons par là qu'un enfant fiévreux, enrhumé, fatigué ou qui tousse, doit rester à la maison ou chez la nourrice pour se reposer et guérir dans de bonnes conditions.**

- Seuls les enfants porteurs de maladies chroniques pourront se voir administrer des médicaments pendant le temps scolaire. Un protocole de traitement, « PAI », sera élaboré et signé par les parents, l'enseignant, le directeur, le médecin de l'Education Nationale et les autres acteurs concernés.

- En cas de maladie, l'école vous prévient par téléphone, et vous pouvez dans ce cas prendre votre enfant à tout moment de la journée scolaire (y compris entre 11h30 et 13h).

- Chikungunya-Dengue : Les enseignantes et ATSEM ne sont pas autorisées à mettre du produit répulsif sur les enfants. Il est demandé aux parents de mettre un produit efficace pendant 6 heures, le port des bracelets anti-moustique est autorisé.

- Un examen attentif et régulier de la tête de votre enfant, ainsi que des soins appropriés, éviteront peut-être les épidémies de poux.

- Les enfants ne doivent pas introduire au sein de l'école tout objet dangereux (objets tranchants, inflammables), argent ou objet de valeur. En cas de perte ou de vol, la responsabilité de l'école ne peut être engagée. **Les jouets et les bijoux sont donc interdits à l'école ainsi que les médicaments (homéopathie y compris).**

Restauration scolaire-garderie

Pendant l'interclasse (11h30/13H) les enfants qui mangent à la cantine ainsi que ceux qui vont à la garderie sont placés sous la responsabilité de la mairie (inscription et règlement en mairie).

Vu le

Signatures des parents :